



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des personnels enseignants  
du second degré public**

**Rectorat de l'académie de Créteil  
Service DPE4**

Affaire suivie par :  
Samantha LAIDET  
Tél : 01 57 02 61 07  
Mél : [actesco.dpe@ac-creteil.fr](mailto:actesco.dpe@ac-creteil.fr)

4, rue Georges-Enesco  
94 010 Créteil Cedex  
[www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
du second degré  
s/c de mesdames et de monsieur les inspecteurs  
d'académie, directeurs académiques des services  
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,  
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et messieurs les directeurs de centre  
d'information et d'orientation

Mesdames et messieurs les présidents d'université  
et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur

- POUR SUITE A DONNER -

### **AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

Circulaire n° 2021-041 du 26 avril 2021

**Titre : Avancement à la hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation exerçant dans le second degré et dans l'enseignement supérieur au titre de l'année scolaire 2021/2022.**

#### **Références :**

- Décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;
- Décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- Décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- Décret n°2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale.
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la revalorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 parues au BOEN spécial n°9 du 5 novembre 2020 ;
- Note de service ministérielle du 24 novembre 2020 relative au calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2021 d'avancement de grade et de corps parue au BOEN n°47 du 10 décembre 2020 ;

- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Créteil du 22 janvier 2021.

PJ :

Annexe 1 : Définition des critères servant à l'établissement des propositions rectorales

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'inscription au tableau d'avancement à la hors classe des personnels cités en objet.

Afin de compléter cette information, les personnels sont invités à se reporter aux lignes directrices de gestion citées en références.

Je vous remercie d'informer l'ensemble des personnels des modalités de cette procédure d'avancement.

### **I - Conditions d'inscription au tableau d'avancement :**

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps les agents comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le **9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au 31.08.2021.**

Les agents doivent être :

- En position d'activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur ;
- Mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ;
- En position de détachement ;
- En certaines positions de disponibilité qui ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat ;
- En position de congé parental ou de disponibilité pour élever un enfant, conformément à l'article 54bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

L'exercice d'au moins six mois de fonctions en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.



## ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### **II- Examen des dossiers des agents pour lesquels aucune appréciation de leur valeur professionnelle n'a été portée, ni dans le cadre du 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière, ni dans le cadre des campagnes antérieures**

#### **1)- Constitution des dossiers :**

La constitution des dossiers se fait **exclusivement via l'application « i-Prof »**. L'attention des personnels est appelée sur la nécessité d'une démarche individuelle et active de leur part pour actualiser et enrichir leur dossier de promotion en saisissant les données qualitatives les concernant **jusqu'au 2 mai 2021** directement dans l'application i-Prof (fonction « Votre CV »).

**NB : Il n'y a pas lieu, lors de cette campagne, de valider le dossier dans I-Prof.  
Aucun accusé de réception ne sera envoyé.**

#### **2)- Appréciation de la valeur professionnelle des agents concernés**

Pour la campagne 2021, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière (depuis l'année 2018/2019) ;
- L'appréciation attribuée dans le cadre de la campagne d'accès au grade le hors-classe pour les agents promouvables à la hors classe depuis 2019 ;
- L'appréciation que vous porterez dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées.

Les avis se fondent sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promouvable, mesurée sur la durée de la carrière, et englobent l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel.

**- Pour les personnels enseignants dans le second degré et les CPE**, les avis seront donnés par les chefs d'établissement et les inspecteurs compétents.

**- Pour les psychologues de l'Education Nationale**, il conviendra de distinguer :

- les PSY-EN EDO : les avis seront donnés par l'IEN-IO et par le directeur du CIO d'affectation ;
- les PSY-EN EDA : les avis seront donnés par l'IEN de circonscription et l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint ;
- les PSY-EN directeurs de CIO : les avis seront donnés par le D.A.S.E.N et l'IEN-IO.



## ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Ces avis se déclinent en trois degrés :

- **Très satisfaisant**
- **Satisfaisant**
- **A consolider**

L'avis « **Très satisfaisant** » doit être réservé à l'évaluation des agents promouvables les plus remarquables au regard des critères définis dans la note de service ministérielle préalablement citée.

Une **opposition** à promotion à la hors classe pourra être formulée dans des cas très exceptionnels. **Elle fera l'objet d'une motivation littérale et ne vaudra que pour la présente campagne.**

### **a) Avis des chefs d'établissement :**

- **pour le second degré :**

**Du mardi 4 mai 2021 au mardi 11 mai 2021 inclus (délai impératif)**, les chefs d'établissement du second degré formuleront un avis pour chaque agent promouvable **via I-Prof** : <http://etab1.in.ac-creteil.fr/iprof/>  
Cet avis sera formulé en utilisant l'onglet « avis des chefs d'établissement ».

- **pour l'enseignement supérieur et les PSY-EN :**

Les évaluateurs pour l'enseignement supérieur et les PSY-EN ne disposent pas d'accès à l'application « I-Prof ». Les services du rectorat devront donc transcrire les avis dans cette application.

La liste des avis attribués aux candidats devra être adressée au rectorat, à la division de personnels enseignants, soit à l'attention de la DPE4 – service des Actes collectifs à l'adresse suivante : [actesco.dpe@ac-creteil.fr](mailto:actesco.dpe@ac-creteil.fr) pour l'enseignement supérieur, soit à la **DPE10** ([ce.dpe10@ac-creteil.fr](mailto:ce.dpe10@ac-creteil.fr)) pour les **PSY-EN**, **pour le 11 mai 2021**, délai de rigueur.

### **b) Avis des inspecteurs pédagogiques régionaux pour les professeurs affectés dans le second degré :**

Une évaluation du dossier de chaque promouvable sera réalisée par l'inspecteur de la discipline, via I-Prof, **du mardi 4 mai au mardi 11 mai 2021 inclus (délai de rigueur)**.

L'avis sera formulé en utilisant l'onglet « avis de l'inspecteur ».



# ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## c) **Appréciation arrêtée par le recteur :**

Après consultation des avis formulés par le chef d'établissement et par les corps d'inspection, le recteur portera une appréciation qualitative fondée sur un examen approfondi de la valeur professionnelle, qui porte sur l'expérience et l'investissement professionnels de chaque enseignant promouvable.

Cette appréciation sera formulée à partir de la notation et des avis rendus. Les appréciations données sont les suivantes :

- **Excellent**
- **Très satisfaisant**
- **Satisfaisant**
- **A consolider**

Pour chacun des échelons de la plage d'appel, **30% des promouvables** pourront bénéficier de l'appréciation « **Excellent** » et **45%** de l'appréciation « **Très satisfaisant** ».

## **III- Elaboration des tableaux d'avancement :**

Les critères d'inscription aux tableaux d'avancement sont les suivants :

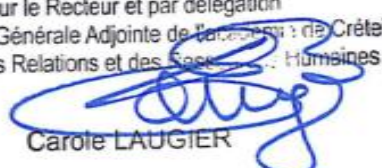
- Ancienneté de l'agent dans la plage d'appel
- Appréciation sur la valeur de l'agent

Un barème est établi afin de faciliter le classement des promouvables (se référer à l'annexe). Ce barème n'a qu'une valeur indicative, destinée à arrêter la liste des propositions.

Chaque enseignant promu recevra un courriel dans sa boîte I-Prof.

## **IV – Calendrier des opérations**

Enrichissement du CV dans I-Prof	Jusqu'au 2 mai 2021
Attribution des avis par les chefs d'établissement sur I-Prof	Du 4 mai au 11 mai 2021 inclus
Attribution des avis des corps d'inspection sur I-Prof	Du 4 mai au 11 mai 2021 inclus
Information des agents promus sur I-prof	Semaine du 14 juin 2021

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Créteil  
Directrice des Relations et des Secteurs Humains  
  
Carole LAUGIER